



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER  
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

L'an 2023 et le 23 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

**Présents** : Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, PAIN CLAUDE, MM : FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, SABATIER MARC

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : FLORENCE ALINE à M. FERMENT JEROME, MOREAU CATHERINE à M. GROUSSET FRANCIS, MM : QUITTET LAURENT à Mme PAIN CLAUDE, ROBBE BASILE à Mme GOUBIN ALEXANDRA

**Absents** : Mme MECHIN MARIE-ODILE, MM : CORNUAULT PATRICK, LECAMP FABRICE, MENARD ERIC

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 11

Désignation du secrétaire de séance : M. GROUSSET FRANCIS

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023

L'ordre du jour sera le suivant :

**I. FINANCES**

- Décision modificative n°5 du budget principal
- Détermination des prix de vente des instruments de musique et pupitres
- Approbation du nouveau plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe 1 : rénovation énergétique de la bibliothèque
- Demande de subvention FDSR socle 2024 : projet de rénovation de la grange place de la Chapelle
- Subvention exceptionnelle au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) – inondations département du Pas de Calais

**II. PERSONNEL**

- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

### III. AFFAIRES GENERALES

- Constitution d'une servitude de buse complétant la délibération 2023\_052 portant sur la création d'une servitude de passage

### IV. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

### V. DIVERS

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2023\_065 : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre la décision modificative n °5 afin de régler en fonctionnement : le dernier versement des charges transférées et en investissement : une dernière échéance de prêt, l'achat d'un nouveau compresseur, d'une nouvelle friteuse pour la cantine et l'installation d'un nouveau portail à l'école ainsi qu'un interphone.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

#### **Budget principal : section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 022 : Dépenses Imprévues</b> Article 022 : Dépenses Imprévues	<b>-811,77</b>
<b>Chapitre 014 : Atténuations de produits</b> Article 739211 : Attributions de compensation	<b>+811,77</b>
	<b>0</b>

#### **Budget principal : section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées</b> Article 1641 : Emprunts en euros	<b>+200,00</b>
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b> Article 2158 : Autres Installations, matériel et outillage techniques opération 197 : Acquisition matériels service technique	<b>+1814,00</b>
article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions opération 163 : Travaux de bâtiments	<b>+9024,00</b>
article 2188 : Autres immobilisations corporelles opération 118 : Acquisition matériel	<b>+1731,00</b>
<b>chapitre 23 : Immobilisations en cours</b> article 2313 : constructions opération 216 : rénovation Grange place de la Chapelle	<b>-12769,00</b>
	<b>0</b>

\*\*\*

### DELIBERATION N°2023\_066 : DETERMINATION DES PRIX DE VENTE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET PUPITRES

Considérant le don d'instruments de musique et pupitres de l'ancienne classe orchestre par l'association USEP de l'école de Saint-Antoine-du-Rocher, considérant le montant facturé en 2021 pour les instruments et 2022 pour les pupitres,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les montants en cas de vente des instruments de musique et des pupitres comme suit :

Instruments	Prix à l'unité	Quantité
Cor simple	380	3
trombone	420	1
baryton	389	5
batterie	360	1
pupitre	10	25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les prix des instruments de musique et pupitres en cas de vente comme indiqués ci-dessus.

\*\*\*

### DELIBERATION N°2023\_067 : APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – AXE 1 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la réception de l'étude énergétique concernant la bibliothèque, des travaux supplémentaires sont nécessaires afin d'atteindre les 30% de gain énergétique (isolation des cloisons et combles). Il convient donc de mettre à jour le tableau de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre du fonds vert 2023.

Tableau de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT	
Isolation combles, isolation des murs et nouvelles cloisons	26 698,00 €	subvention fonds vert 40% total HT	20 315,01 €
Etude thermique	1800,00 €	FDSR	18 714,00 €
DPE	291,67 €		
Electricité pour pompe à chaleur	899,08 €		
Pompe à chaleur	10 618,00 €	Autofinancement	11 758,52 €
Panneau subvention	67,00 €		
Menuiseries	10 413,78 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50 787,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 787,53 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'**approuver** le nouveau plan de financement de la rénovation énergétique de la bibliothèque dans le cadre de la demande de subvention Fonds vert 2023,
- d'**autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à réactualiser sa demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du fonds vert pour 2023 à hauteur de 20 315,01 €.
- d'**autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

\*\*\*

### DELIBERATION N°2023\_068 : DEMANDE DE SUBVENTION FDSR SOCLE 2024 : PROJET DE RENOVATION DE LA GRANGE PLACE DE LA CHAPELLE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune n'a pas obtenu la subvention Fonds vert friche en 2023 et que le FDSR a donc été réfléchi vers le projet de rénovation énergétique de la bibliothèque. Pour mener à bien le projet de rénovation de la grange sise place de la Chapelle, il convient de solliciter à nouveau une demande de subvention au titre du FDSR socle 2024.

## Tableau de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT	
Plans / PC	5500.00 €	subvention fonds vert	44619.00 €
Plomberie	6890.41 €		
Electricité	8900.00 €	FDSR	18714.00 €
Raccordements	4141.87 €		
Maçonnerie + ravalement	12591.89 €	autofinancement	15833.67 €
Plancher + isolation + placo	21370.00 €		
Escalier	6000.00 €		
Menuiserie	8787.50 €		
Carrelage	4985.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>79166.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79166.67 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du FDSR socle 2024 d'un montant de 18 714 € dans le cadre des travaux envisagés de rénovation de la grange sise place de la Chapelle.

\*\*\*

### DELIBERATION N°2023\_069 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF) – INONDATIONS DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) a lancé un appel d'urgence concernant l'ensemble des communes de France. Face à la situation des collectivités du Pas-de-Calais, des commandes de matériels supplémentaires sont réalisées pour leur venir en aide : pompes, bottes, pelles, aspirateurs à eau ... Le GSCF va manquer d'équipement et doit réarmer sa réserve avant la fin de l'année pour la ramener à son état initial.

A ce titre, Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) pour les inondations dans le département du Pas-de-Calais.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) pour les inondations dans le département du Pas-de-Calais.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

\*\*\*

### DELIBERATION N°2023\_070 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est inférieure ou égale à 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

## DECIDE

**Article 1 :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Article 2 :** de prévoir son versement en deux fractions avec un premier versement en décembre 2023 et le second en janvier 2024.

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2023\_071 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE BUSE COMPLETANT LA DELIBERATION 2023\_052 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 27 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles D 149 et D 150 appartenant à Madame CHALOUAS et dont les termes ont été précisés.

Pour faire suite à une nouvelle demande de madame CHALOUAS formulée à la commune et au notaire, il convient de délibérer pour compléter la délibération 2023\_52 en approuvant le projet d'acte de constitution d'une servitude de buse dans les termes précisés ci-dessous :

Le propriétaire du fonds dominant déclare qu'il existe en bordure de ses parcelles des buses sur le fonds servant. Il s'agit de buses non armées et d'un diamètre de 30 cm.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce

qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage de buse au bord des parcelles ci-dessus désignées appartenant au fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé avant tout travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée aux buses du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**approuve** le projet d'acte de constitution d'une servitude de buse, à titre gratuit aux conditions sus-énoncées et complétant la délibération 2023\_052 portant sur la création d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées D 149 et D 150,

**autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié,

**reprécise** que les frais d'acte seront répartis à part égale entre la commune et Madame CHALOUAS Bernadette.

\*\*\*

## DIVERS

### Dates à retenir

Le mercredi 29 novembre à 20h30 : réunion concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Le lundi 04 décembre à 20h30 : réunion concernant l'ensemble des projets de la commune

Le prochain conseil municipal : le jeudi 21 décembre 2023

La réunion de la **commission école enfance jeunesse** aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 à 20h30.

La réunion de la **commission associations et sports** aura lieu le samedi 14 octobre 2023 à 10h00.

L'assemblée générale de l'**ACSSA** se déroulera le 27 septembre, une partie du bureau est démissionnaire.

### Financement des transports scolaires

Coût total : 5040,90€ pour le budget 2024 estimés en fonction du nombre d'enfants transportés. Ces frais sont liés au fonctionnement du service : agents de surveillances dans les cars et gestion administratives, inscriptions.

### PPI Socagra

Un exercice a eu lieu le mardi 14 novembre 2023. Une anomalie a été détectée à l'école lors du PPMS confinement: on n'entend pas certaines alarmes.

### Rappel concernant les pouvoirs

Il est indispensable d'envoyer un écrit en mairie pour donner son pouvoir en cas d'absence au conseil municipal, l'information sur Idelibre ne suffit pas.

### Dossier logements sociaux « La Planche de Pierre » :

Pour faire suite au recours contre le PC European Homes accordé par la Mairie, Monsieur Francis GROUSSET informe que le jugement a été rendu par le Tribunal Administratif et l'intégralité des éléments ont été rejetés, que ce soient les vices de procédures, l'atteinte au code de l'urbanisme ou à la sécurité publique.

Le dossier présenté par notre avocat a été repris en intégralité par le rapporteur public et dans les conclusions du tribunal.

Monsieur Francis GROUSSET ajoute que seuls l'avocat de la collectivité et celui d'European Homes étaient présents à l'audience, les requérants et leur avocat ne s'étant pas déplacés. Pour autant, il leur sera possible de se pourvoir en appel dans le délai légal de 2 mois (début janvier 2024).

### Les illuminations de Noël

Les illuminations de Noël seront installées du 29 ou 30 novembre jusqu'au 9 ou 10 janvier 2024. Elles seront allumées sur la base des horaires de l'Eclairage Public. A ce propos, Monsieur Francis GROUSSET précise qu'un problème persiste avec les horaires du centre bourg qui sont mal réglés à 7h, alors que le début est prévu à 6h30 : la demande d'intervention est en cours

### Containers à verres

De nouveaux containers à verres vont être posés en remplacement ou en plus de ceux en plastique existant :

- Route du Dolmen, à hauteur du lotissement de la Chahoulerie
- A l'intersection des lotissements du Clos des Bonshommes 1 et 2

- A l'étang de la Grenouillère

Un 4<sup>ème</sup> existe déjà : celui enterré se situant sur le parking de l'école.

### **SIEIL 37**

Monsieur Francis GROUSSET informe que le rapport d'activité du SIEIL 37 a été approuvé lors du dernier conseil syndical et fait le point sur l'ensemble des compétences du SIEIL 37 : sur la partie électricité (les extensions, renforcements, sécurisations, entretiens des postes, dissimulations des réseaux), mais aussi sur les compétences Gaz et éclairage public, avec en finalité les éléments financiers sur les recettes/ dépenses.

Ce rapport est à la disposition pour celles et ceux qui souhaitent le consulter.

### **Le SIAEP**

Le rapport d'activité du SIAEP a été approuvé lors de la dernière séance du syndicat qui regroupe 5 communes (Semblançay, Charentilly, St Roch, Cerelles et Saint-Antoine du Rocher) : 178 kilomètres de réseau d'eau avec 2 unités de production et 5 réservoirs. Monsieur Francis GROUSSET précise que cela représente près de 8000 Habitants à desservir, 3500 Abonnés et une moyenne de consommation de 106 m<sup>3</sup> /abonné/an.

Le rendement est de 89.9%, bien au-dessus de la moyenne nationale, avec un prix de l'eau en augmentation, mais là encore, bien inférieur à la moyenne.

Les faits marquants concernent l'augmentation du nombre de fuites, essentiellement dû à la canicule de 2022 et de l'assèchement des sols. Les campagnes de remplacement des compteurs pour des compteurs télégérés atteignent environ 60% sur notre commune et une nouvelle campagne va être relancée sur décembre 2023 et janvier et février 2024.

Un certain nombre de travaux faisant suite au schéma directeur sont programmés : remplacement des conduites cassantes, remplacement des conduites présentant des CVM, sécurisation des approvisionnements et des réservoirs.

Ce rapport est également à la disposition de celles et ceux qui souhaitent le consulter.

Pour faire suite à la CLECT 2023 et la fin des comptes Fonctionnement et Investissement 2023, Monsieur Francis GROUSSET explique que l'idée, à la base, était de dégager un montant de 3300€ à ne pas investir. Au regard du règlement de la CLECT, cette démarche n'est pas possible, des travaux prévus en 2024 ont donc été engagés et seront inscrits en restes à réaliser :

- Travaux de réfection de la bande roulante sous le pont SNCF, Allée de la Grenouillère
- Travaux de signalisation chemin des Baratteries, le long du lotissement du Clos des Bonshommes 2
- Travaux de signalisation pour la mise en sens unique d'une partie de la rue des Ecoles

Ces différents investissements vont permettre de terminer l'année sur un reste budgétaire investissement égal à zéro.

### **Travaux Bâtiments**

Monsieur Michael NEMMES informe que le nouveau portail du cimetière a été posé et que les travaux de l'accueil de la mairie sont enfin terminés.

### **Associations**

Lors des AG de l'ACSSA et de l'APE, des nouveaux bureaux ont été élus. M. MORISSET préside l'APE et M. MAILLARD l'ACSSA.

Le 1<sup>er</sup> Conseil des Jeunes a eu lieu le 13 octobre dernier, le prochain aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

La Commission Sports Associations Cohésion Sociale s'est réunie le 14 octobre : 3 manifestations Terre de Jeu sont envisagées en 2024. La prochaine réunion se déroulera samedi 25 novembre.

Le Conseil d'école a eu lieu lundi 6 novembre, des questions ont été abordées concernant la végétalisation de l'école et les économies d'énergie.

Le Conseil municipal des Enfants a eu lieu le 9 novembre. Le Maire des enfants est Hugo MILLOUET, élève de CM2.

Les dossiers de demande de subvention communales ont été transmis aux associations.

La Commission École Enfance Jeunesse se réunira lundi 28 novembre.

L'installation des interphones et du nouveau portail de l'école se déroulera pendant les vacances de Noël.

### La place des Baratteries

Monsieur Jérôme FERMENT précise qu'il faudrait peut-être faire un retour aux administrés des Baratteries concernant les travaux envisagés lors d'une réunion datant d'il y a environ 1 an, car il a été interrogé à ce sujet. Madame le Maire précise effectivement qu'au regard du montant des travaux, 16000€, le coût, pour l'instant, est trop élevé pour une seule place.

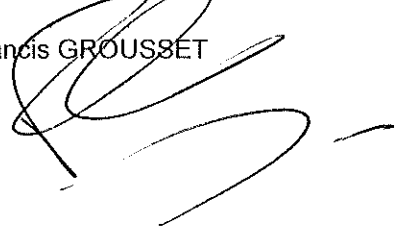
### Repas des anciens du dimanche 12 novembre

Madame Céline GOULESQUE informe qu'il y a eu des petits problèmes à l'accueil, 10 personnes se sont présentées avec le coupon réponse, sans être inscrites auprès de la mairie, heureusement des désistements de dernière minute, ont permis de les accueillir. L'organisation des coupons réponses et invitations est à repenser, pour une meilleure gestion le jour du repas.

Séance levée à : 22h24

Signature du Secrétaire de séance :

Francis GROUSSET



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

